



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement numéro 356-2022 Modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194 est entré en vigueur le 22 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 420 modifiant le règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet d'agrandir l'affectation urbaine ainsi que le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à même les lots 6 344 744 et 6 344 745 du cadastre du Québec situés à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 420 a également pour effet d'autoriser les résidences existantes ainsi que leur reconstruction dans les secteurs situés en dehors de la zone agricole permanente et à l'intérieur des affectations agricole, résidentielle rurale, commerciale rurale, rurales sans morcellement et agroforestières;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 194 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 septembre 2022, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Yvon Carle, et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire et qu'à cet effet, ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère, Mme Lucie Crête, qu'il soit adopté le règlement numéro 356-2022, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'article 29 intitulé « *USAGES, CONSTRUCTIONS ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE* » est modifié par :

1. l'ajout, au paragraphe a) intitulé « Zones agricoles A », de la note (15) à l'intersection de la colonne « A-11 » et de la ligne intitulée « Habitations unifamiliales isolées » à la grille des usages et des



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

constructions autorisées par zone, tel que montré à l'annexe 1 du
présent règlement pour en faire partie intégrante;

2. l'ajout, à la suite des grilles du paragraphe f) intitulé « Zones résidentielles R », d'une nouvelle grille des usages et des constructions autorisés par zone ainsi que d'une nouvelle grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone;
3. l'ajout, au paragraphe f) intitulé « Zones résidentielles R », de la zone résidentielle R-31 ainsi que d'un « X » à l'intersection de la colonne « R-31 » et de la ligne intitulée « Habitations unifamiliales isolées » à la nouvelle grille des usages et des constructions autorisés par zone. Les normes d'implantation associées à cet usage sont ajoutées à la nouvelle grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. L'ajout, au paragraphe h), de la note (15) à la suite de la note (14) se lisant comme suit :

« (15) Dans le secteur situé en dehors de la zone agricole permanente sont autorisées les résidences existantes ainsi que leur reconstruction. »

ARTICLE 3 ANNEXES

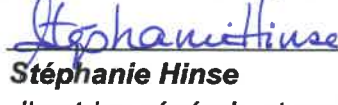
Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement du périmètre urbain et la création de la zone R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 sur les lots 6 344 744 et 6 344 745 du cadastre du Québec, le tout tel que montré à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Louis-de-Blandford le 7 novembre 2022


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le :	6 septembre 2022
Adoption premier projet de règlement le :	6 septembre 2022
Transmission à la MRC d'Arthabaska et aux municipalités contiguës le :	28 septembre 2022
Avis public pour consultation publique le :	7 septembre 2022
Assemblée de consultation publique le :	29 septembre 2022
Adoption second projet de règlement le :	3 octobre 2022
Avis public pour demande de référendum le :	6 octobre 2022
Adoption du règlement le :	7 novembre 2022
Transmission à la MRC d'Arthabaska le :	8 novembre 2022
Avis public pour recours possible à la CMQ le :	8 novembre 2022
Approbation du règlement par la MRC d'Arthabaska le :	
Avis public d'entrée en vigueur du règlement le :	



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ANNEXE 1

a) Zones agricoles A (notes (5) et (8) abrogées)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-11	abrogé	A-13	A-14	abrogé	A-16	abrogé	abrogé
18	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾ (3)(15)		X ^{(1)X} ₃₎	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾		
A.2	Habitations unifamiliales jumelées								
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
A.4	Habitations modulaires								
B.1	Habitations bifamiliales isolées								
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles								
19	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels								
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X		X	X		X		
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux								
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies / Écoles privées								
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la personne								
B.6	Services de soins pour animaux								
B.7	Services intégrés à l'habitation	X		X	X		X		
B.8	Services d'entreposage								
C	Établissements hôteliers / restauration								
C.1	Établissements de court séjour								
C.2	Bars, discothèques et salles de danse								
C.3	Établissements de restauration intérieure								
C.4	Établissements de restauration extérieure								
C.5	Établissements à caractère érotique								
D	Vente au détail								
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation								
D.2	Vente au détail de biens d'équipement								
E	Établissements axés sur l'auto								
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction								
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie								
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures récréatives intensives								
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel								
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau								



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-11	abrogé	A-13	A-14	abrogé	A-16	abrogé	abrogé
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	X ⁽¹²⁾			X ⁽¹²⁾				
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
D.4	Services reliés à la gestion des déchets								
E	Services récréatifs publics								
F	Services communautaires								
G	Équipements culturels								
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X			X		X		
I	Cimetières								
J	Tours de transmission et télécommunication	X					X		
21	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol	X		X	X		X		
B	Élevage d'animaux	X			X		X		
C	Production industrielle	X			X		X		
22	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries sans incidence environnementale	X ⁽²⁾			X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		
B	Industries à faible incidence environnementale	X ⁽²⁾			X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		
C	Industries à incidences environnementales								
D	Activités d'extraction	X							
E	Activités industrielles de récupération								
F	Activités industrielles artisanales	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾		

Usages spécifiquement autorisés									
Logement complémentaire à l'habitation		X		X	X		X		
Dépanneurs									
Gîtes touristiques		X		X	X		X		
Tables champêtres		X		X	X		X		
Usage accessoire		X		X	X		X		
Industries reliées aux activités de scieries et autres produits d'ateliers de rabotage		X	X	X	X	X	X		
Activités agrotouristique axée sur la mise en valeur, le respect et la protection du milieu agricole		X		X	X		X		
Centre d'interprétation de la nature, sentiers de randonnée et jeux de rôle grandeur nature		X ⁽¹³⁾		X ⁽¹³⁾	X ⁽¹³⁾		X ⁽¹³⁾		
Pâtisserie/boulangerie									

Constructions spécifiquement autorisées									
Bâtiment accessoire		X		X	X		X		
Kiosque de vente de produits de la ferme		X		X	X		X		



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ANNEXE 2

f) Zones urbaines R

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		R-31							
18	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X							
A.2	Habitations unifamiliales								
A.3	Habitations unifamiliales en								
B.1	Habitations bifamiliales isolées								
B.2	Habitations bifamiliales								
B.3	Habitations bifamiliales en								
C.1	Habitations multifamiliales								
C.2	Habitations multifamiliales								
C.3	Habitations multifamiliales en								
D	Maisons mobiles								
19	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels								
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation								
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non								
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies / Écoles privées								
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la								
B.6	Services de soins pour animaux								
B.7	Services intégrés à l'habitation								
B.8	Services d'entreposage								
C	Établissements hôteliers / restauration								
C.1	Établissements de court séjour								
C.2	Bars, discothèques et salles de								
C.3	Établissements de restauration								
C.4	Établissements de restauration								
C.5	Établissements à caractère								
D	Vente au détail								
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation								
D.2	Vente au détail de biens								
E	Établissements axés sur l'auto								
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction								
F.2	Entrepreneurs excavation /								
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère								
G.3	Activités extérieures récréatives								
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel								
G.5	Activités extensives reliées à un								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles								
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		R-31							
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
D.4	Services reliés à la gestion des déchets								
E	Services récréatifs publics								
F	Services communautaires								
G	Équipements culturels								
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux								
I	Cimetières								
J	Tours de transmission et télécommunication								
21	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol								
B	Élevage d'animaux								
C	Production industrielle								
22	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries sans incidence environnementale								
B	Industries à faible incidence environnementale								
C	Industries à incidences environnementales								
D	Activités d'extraction								
E	Activités industrielles de récupération								
F	Activités industrielles artisanales								
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation								

Usages spécifiquement autorisés									
Logement complémentaire à l'habitation									
Dépanneurs									
Discothèques et salles de danse									
Gîtes touristiques									
Usage accessoire									
Constructions spécifiquement autorisées									
Bâtiment accessoire									
Kiosque de vente de produits de la ferme									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	R-31							
Marge de recul avant minimale :								
• bâtiment principal	15							
• bâtiment accessoire	15							



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Normes d'implantation et de dimensions		Zones							
		R-31							
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal		15							
• bâtiment accessoire		15							
Marge de recul latérale minimale :									
• bâtiment principal									
- bâtiment isolé		5							
- bâtiment jumelé		N/A							
- bâtiment en rangée		N/A							
- habitation multifamiliale		N/A							
• bâtiment accessoire		2							
Somme minimale des marges de recul latérales									
• bâtiment principal									
- bâtiment isolé		10							
- bâtiment jumelé		N/A							
- bâtiment en rangée		N/A							
- habitation multifamiliale		N/A							
Distance minimale d'un lac / cours d'eau									
• bâtiment principal		PR							
Nombre d'étages du bâtiment principal									
• minimum		1							
• maximum		2							
• hauteur minimale (mètres)		-							
• hauteur maximal (mètres)		10							
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments (principal et accessoire)		35							
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal		25							
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires		10							

Notes : N/A : Non applicable
PR : Voir les normes de protection des rives
Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.



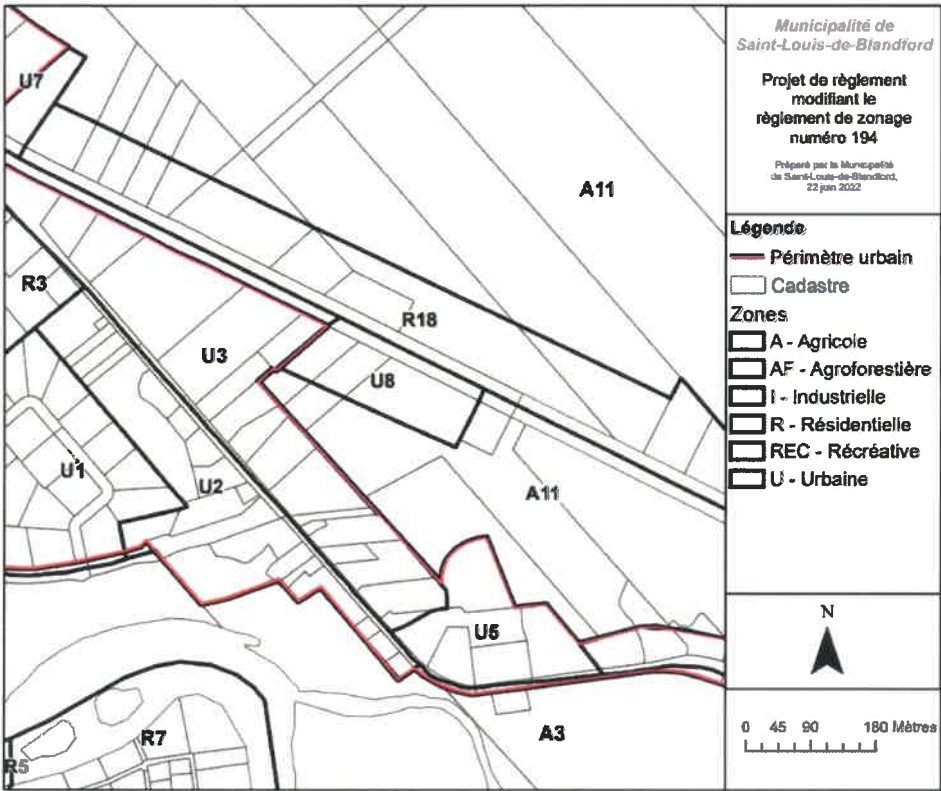
No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-31 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ANNEXE 3

ZONAGE ACTUEL



ZONAGE PROJETÉ

